

REGLEMENT CONCOURS RIFFX

« DEVEZ JURÉ.E DU PRIX JOSEPHINE 18/20ANS 2026 »

Article 1 : Organisation

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Société Coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile-de-France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen, Anjou, Antilles-Guyane, Massif-Central et Nord-Europe organise un concours gratuit et sans obligation d'achat en partenariat avec le Prix Joséphine des Artistes.

Le concours débute le 3 juin 2026 et prendra fin le 26 juillet 2026.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique née entre le 1^{er} janvier 2006 et le 01 juin 2008, cliente d'une Caisse affiliée à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ou à la Fédération Crédit Mutuel Océan ou prospect résidant dans l'un des départements de la zone de chalandise de la Caisse Fédérale ou de la Fédération Crédit Mutuel Océan (cf. liste en annexe 1).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du concours ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

Une participation par personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) est autorisée au concours et ce pour toute la durée du concours.

Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au concours se fait sur la page RIFFX : <https://www.riffx.fr/concours/recherche-des-jures-du-prix-josephine-18-20-ans-edition-2026/>

A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant doit :

- Se connecter au concours entre le 3 juin 2026 et le 26 juillet 2026 à 23h59 (heure française) sur <https://www.riffx.fr/concours/recherche-des-jures-du-prix-josephine-18-20-ans-edition-2026/>
- Répondre correctement aux trois questions
- Remplir intégralement le formulaire en ligne avec les coordonnées exactes

En participant au Concours « Devenez juré.e du Prix Joséphine 18/20ans 2026 », chaque candidat confirme sa disponibilité pour bénéficier de la dotation.

L'inscription sera confirmée si la bannière « votre inscription est enregistrée » s'affiche.

Article 4 : Désignation des gagnants

A la clôture des inscriptions, soit le 27 juillet 2026, un jury, composé de membres du Prix Joséphine des Artistes, se réunira pour désigner les 5 gagnant(e)s dont :

- Au minimum 3 personnes nées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 01 juin 2008 cliente d'une Caisse affiliée à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ou à la Fédération Crédit Mutuel Océan (voir Annexe 1)
- Au maximum 2 prospects nés entre le 1^{er} janvier 2006 et le 01 juin 2008 et résidant sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Fédération du Crédit Mutuel Océan (voir Annexe 1)

Le jury prendra en compte dans sa décision les motivations des participants d'après les réponses données aux questions posées.

Les gagnant(e)s seront contacté(e)s à partir du 25 août 2026 par la Société Organisatrice.

Article 5 : Dotation

La dotation du concours comprend pour chaque gagnant :

- Une journée, le lundi 29 septembre 2026, au sein des locaux de Télérama pour les membres du Jury 18-20 ans situés aux 67-69 Avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
- Une journée, le mardi 30 septembre 2026, au Centre National de la Musique (151-157 avenue de France – 75013 Paris) et à L'Olympia située au 28 boulevard des Capucines – 75009 Paris.

Le programme détaillé de ces deux jours sera communiqué ultérieurement.

La dotation est sans valeur commerciale.

Les transports et les nuits d'hôtel (du 29 au 30 septembre) seront pris en charge par l'organisateur de l'événement, sauf si le gagnant réside en Ile-de-France.

Les frais de restauration seront pris en charge par l'organisateur de l'événement du 29 septembre à 12h au 30 septembre au soir.

Les gagnants devront être libre de toute forme d'engagement incompatible avec l'exécution des rendez-vous listées ci-dessus dans le cadre du Prix Joséphine des 18-20ans.

Les 5 gagnants seront informés par mail de leur dotation à l'adresse mail fournie dans le formulaire de participation, lui confirmant la nature de la dotation et les modalités pour en bénéficier.

Si un/une gagnant(e) ne donne pas de réponse dans un délai de 48h à compter de l'envoi du mail, la société organisatrice se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant auquel attribuer la dotation.

En cas d'annulation ou de report du Prix Joséphine des Artistes et/ou du Prix Joséphine des 18-20 ans, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

Article 6 : Engagements des gagnants

Les gagnants s'engagent à se conformer aux normes de sécurité et sanitaires mises en place par les organisateurs de l'évènement pour accéder à l'évènement. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée pour quelque raison que ce soit en cas de refus ou de retrait d'accès à l'évènement.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du concours et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressés par écrit à l'adresse du concours. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute, soit 0,60 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale).

Pour obtenir ce remboursement, il convient d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du concours en joignant obligatoirement la photocopie de la facture détaillée du

fournisseur d'accès faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ainsi qu'un RIB.

Adresse du concours : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Direction de la Communication Groupe – Partenariats et Opérations Musique – Devenez juré.e du Prix Joséphine 18/20ans 2026 – 4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen – 67913 Strasbourg Cedex 9.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc...) ne sont pas remboursés, les participants au concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Article 8 : Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tous les participants l'autorisation, à titre gratuit, de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leurs noms, leurs photos et les photos/ vidéos prises à l'occasion des rendez-vous du Prix Joséphine des 18-20 ans et ce sans que les participants puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Les vidéos/photos prises à l'occasion des rendez-vous du Prix Joséphine des 18-20 ans restent la propriété de la société organisatrice. Celle-ci se réserve le droit de les exposer et de les publier.

Article 9 : Protection des données

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au concours est nécessaire tant pour l'organisation du concours que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies par la société organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la société organisatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données disponible aux guichets et sur notre site internet.

Article 10 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du concours ou la liste des gagnants.

Article 11 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site <https://www.riffx.fr>. La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et leur participation au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 12 : Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement est déposé à la SCP Benoit Demmerle – Anne Stalter, commissaires de justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis – 67000 STRASBOURG.

Le règlement est disponible gratuitement en consultation et en téléchargement sur la page concours mais aussi sur simple demande à l'adresse mail suivante : events-cm@creditmutuel.fr

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du concours : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Direction Communication Groupe – Partenariats Musique – 4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen – 67913 Strasbourg Cedex 9, et ce durant toute la durée du concours.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 26 juillet 2026 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 13 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice et publié par annonce en ligne sur le site de la société. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 14 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant.

Article 15 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Annexe 1

Départements	Fédérations
01	Ain
02	Aisne
03	Allier
04	Alpes de Haute-Provence
05	Hautes Alpes
06	Alpes-Maritimes
07	Ardèche
08	Ardenne
09	Ariège
10	Aube
11	Aude
12	Aveyron
13	Bouches-du-Rhône
14	Calvados
15	Cantal
17	Charente-Maritime
18	Cher
19	Corrèze
2A	Corse du Sud
2B	Haute-Corse
21	Côte d'Or
23	Creuse
25	Doubs
26	Drôme
27	Eure
28	Eure-et-Loir
30	Gard
31	Haute-Garonne
32	Gers
34	Hérault
36	Indre
37	Indre-et-Loire
38	Isère
39	Jura
40	Landes
41	Loir-et-Cher
42	Loire
43	Haute-Loire
44	Loire-Atlantique
45	Loiret
46	Lot
47	Lot-et-Garonne
48	Lozère
49	Maine-et-Loire
51	Marne
52	Haute-Marne

Départements	Fédérations
54	Meurthe-et-Moselle
55	Meuse
57	Moselle
58	Nièvre
59	Nord
60	Oise
62	Pas-de-Calais
63	Puy-de-Dôme
64	Pyrénées Atlantique
65	Hautes-Pyrénées
66	Pyrénées Orientales
67	Bas-Rhin
68	Haut-Rhin
69	Rhône
70	Haute-Saône
71	Saône-et-Loire
72	Sarthe (villes La Ferté Bernard, Mamers et Vibraye)
73	Savoie
74	Haute-Savoie
75	Paris
76	Seine-Maritime
77	Seine-et-Marne
78	Yvelines
79	Deux-Sèvres (Nord)
79	Deux-Sèvres (Sud)
80	Somme
81	Tarn
82	Tarn-et-Garonne
83	Var
84	Vaucluse
85	Vendée
86	Vienne
87	Haute-Vienne
88	Vosges
89	Yonne
90	Territoire de Belfort
91	Essonne
92	Hauts-de-Seine
93	Seine-St-Denis
94	Val-de-Marne
95	Val d'Oise
971	Guadeloupe
972	Martinique
973	Guyane
974	Saint-Martin
98	Principauté de Monaco